Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_045-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_045

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Modification de la composition du bureau communautaire

Délibération n° DEL2026_045

Modification de la composition du bureau communautaire	***Assemblées***

Le bureau communautaire constitue un organe interne de l'EPCI, composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres.

Par délibération n° DEL2026_041 en date du 7 avril 2026, le Conseil Communautaire a fixé la composition du bureau communautaire à six Vice-présidents.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut librement déterminer la composition du bureau et la modifier en cours de mandat. Madame la Présidente propose de modifier la composition du bureau communautaire en complément des Vice-présidents, en intégrant deux autres membres du bureau. Cette évolution ne porte pas sur le nombre de Vice-présidents, mais vise uniquement à élargir la participation au sein du bureau afin de consolider son fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL2026_041 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026, fixant la composition du bureau et le nombre de Vice-présidents ;

Considérant que le bureau communautaire peut comprendre d'autres membres en plus de la Présidente et des Vice-présidents ;

Considérant qu'il est proposé d'élargir le bureau à des conseillers communautaires supplémentaires ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

- de fixer à 2 le nombre des autres membres du bureau, outre la Présidente et les Vices-présidents.

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Pour : 26 | Contre : 1 (Guy PROTEAU) | Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ



Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

